Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES DE LA MEUSE

Service Police de l'Eau 55 - DDT

Dossier suivi par :
Delphine MALTHIERY

Tél. : 03.29.79.93.30
Fax : 03.29.76.32.64

Mèl : delphine.malthiery@meuse.gouv.fr

GAEC DE LATTE
1, chemin de Pierrefitte
55260 NICEY SUR AIRE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Entretien d'un fossé se jetant dans le ruisseau "La Queue de l'Etang"**
Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2015-00195**

BAR-LE-DUC, le 04/09/2015

Monsieur,

Par courrier en date du 01/09/15, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Entretien d'un fossé se jetant dans le ruisseau "La Queue de l'Etang"

dossier enregistré sous le numéro : **55-2015-00195.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Je vous précise cependant que cette autorisation s'accompagne des prescriptions suivantes :

- Le ruisseau de la Queue de l'Etang est classé en première catégorie piscicole, et à ce titre, les travaux réalisés à la jonction entre le ruisseau et le fossé ne devront pas être entrepris pendant la période de reproduction des salmonidés, s'étendant du 1er novembre au 31 mars inclus,
- les travaux devront être réalisés à partir des berges sans qu'un engin mécanique n'ait à descendre dans le ruisseau,
- les travaux devront se limiter à la section définie dans le dossier de déclaration. Il ne devra pas être réalisé d'opération de curage ni de modification de profil sur le ruisseau de la Queue de l'Etang,
- le risque de pollution chronique ou accidentelle doit être pris en compte (bon entretien des engins).

Les services de l'ONEMA (tel : 06 72 08 11 54) devront impérativement être avertis de la date de commencement des travaux au moins huit jours avant celle-ci, afin de pouvoir vérifier le bon déroulement des travaux et le respect des mesures envisagées dans le dossier.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la MEUSE et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

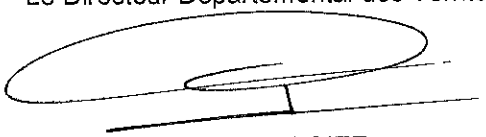

Pierre LIOGIER

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.